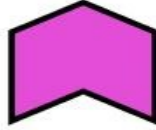
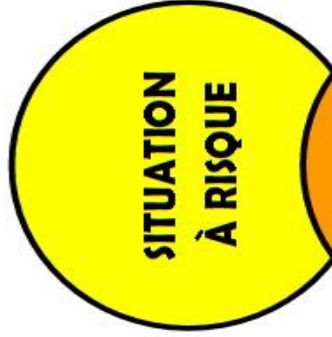
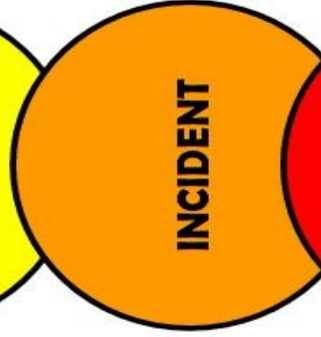


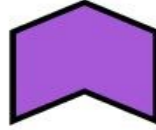
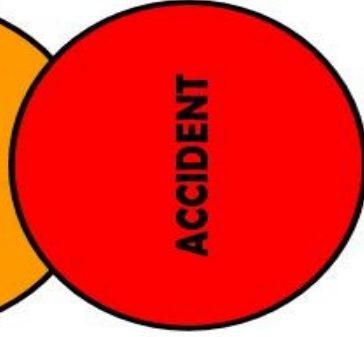
Santé/Sécurité au travail: Quand remplir la déclaration d'accidents de travail?



Il faut remplir le formulaire «de situation à risque» disponible sur intranet au bureau syndical ou sur le site sechum.org quand vous pensez qu'il y a un risque pour votre santé. Exemple: Poste de travail non ergonomique.



Vous faites un faux mouvement en déplaçant un patient, mais vous n'avez pas mal? C'est plus prudent de remplir la déclaration d'accidents de travail. Pourquoi? Si le lendemain vous êtes «barré», il faut être capable de prouver que cela est arrivé au travail.



Vous vous êtes blessé ? Il faut alors remplir la déclaration d'accidents de travail disponible dans tous les départements. Remplissez la déclaration et allez voir un médecin de votre choix sans tarder!

C'est mieux remplir un formulaire «pour rien» que de ne pas pouvoir prouver que votre accident a eu lieu au travail. Pensez-y!

L'employeur ne peut pas vous refuser la déclaration d'accidents de travail et il a l'obligation de remplir sa partie. Si ce n'est pas le cas, appelez le syndicat ! #34297

Que dois-je faire en cas d'accident de travail ?



- 1) Avertir votre supérieur immédiat et remplir adéquatement le formulaire d'accident de travail (Lieu, témoin, ce qui s'est passé, précision). Il ne peut refuser de vous le fournir et doit vous remettre une copie.
- 2) Consulter un médecin de votre choix le plus rapidement possible suivant l'accident. Si nécessaire, allez à l'urgence.
- 3) Appelez le syndicat, l'important c'est de ne PAS attendre.
- 4) Conservez tous les papiers et les formulaires pour que le syndicat puisse vous assister.

Pour nous joindre:
Syndicat des employé.es du CHUM (SECHUM-CSN)
514-890-8000 poste 34297
Local: F.S1.1131.
FAX: 514-842-4578
sechum.org